

Accélérateurs d'opportunités

Des programmes pour vous accompagner dans votre croissance.

Programme Export+



Dans le cadre de l'opération Prospérité Laval, la Ville déploie des initiatives structurantes pour soutenir les entreprises lavalloises dans leurs efforts d'internationalisation, pour la consolidation de leurs marchés, notamment aux États-Unis, et aussi pour le développement de nouveaux marchés d'exportation.

Le programme Export+ vise à encourager les entreprises exportatrices lavalloises à développer de nouveaux marchés d'exportation ou à améliorer leur compétitivité, notamment par l'approvisionnement stratégique.

Nature de l'aide financière

- Le montant maximal de l'aide financière accordée peut atteindre 10 000 \$ par entreprise, équivalent à 50 % des dépenses admissibles, en fonction de la demande présentée et des sommes disponibles lors de la demande au programme.
- Aide non remboursable maximale pouvant atteindre 10 000 \$ par entreprise.
- Le montant de l'aide financière est déterminé par le comité, selon la nature du dossier et les fonds disponibles.
- Le financement du projet doit faire l'objet d'un apport privé minimal de 50 % des dépenses admissibles du Projet.

Comité de sélection

Chaque dossier est examiné par le comité de décision, qui évalue l'impact du projet sur la compétitivité internationale, la qualité et la faisabilité du plan d'affaires internationales et la capacité financière de l'entreprise. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires des aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

Critères d'admissibilité

- 1 Être une entreprise à but lucratif légalement constituées au Québec ou au Canada et ainsi posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- 2 Être une entreprise établit et avoir un centre décisionnel sur le territoire de Laval.
- 3 Être une entreprise du secteur manufacturier ou tertiaire moteur ou d'un secteur jugé prioritaire ou stratégique.
- 4 Avoir un chiffre d'affaires de plus de 500 000\$.
- 5 Pour les projets d'approvisionnement stratégique, avoir réalisé au moins 20 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur du Québec.
- 6 Être en opération depuis au moins deux (2) ans.
- 7 Démontrer la capacité financière à assurer la continuité des opérations de l'entreprise.
- 8 Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
 - Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL).
 - Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.



Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement *
- Frais d'inscription et de participation à un salon commercial
- Frais de publicité
- Frais d'achat d'un kiosque
- Frais liés à la protection de la propriété intellectuelle
- Frais liés l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification

* Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
(Source : Directive sur les frais remboursables)

Porte d'entrée des entreprises sur le territoire lavallois, Laval économique est un groupe d'experts en solutions d'affaires pour les entreprises qui souhaitent accélérer leur développement de façon innovante, responsable et durable ou pour celles qui désirent s'implanter à Laval.

Ça vous parle? Alors discutons.

Bonnet Huor
Commissaire en chef affaires internationales et main-d'œuvre
☎ 450 978-6888, poste 5902
☎ 514 502-7797 ✉ b.huor@laval.ca
🖱 lavaleconomique.com